

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE CANET (Hérault)

GRADE DE : *Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe* (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 08/01/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	NARINHO Laurence	Adjoint Adm Spal 2 ^e	01/07/2024	A l'ancienneté
2	ENGELHARDT-TORQUEBIAU Nanuy	Adjoint Adm Spal 2 ^e	01/07/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A *Canet* le 27/02/2024



 L'autorité territoriale (cachet et signature)

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE CANET (Hérault).

GRADE DE : *Agent spéc Ppal des écoles maternelles* (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 08/01/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	NAVARRO Orosia	<i>Agent spéc Ppal écoles Mat 2 ec</i>	01/07/2024	A l'ancienneté
2	PERRETTE Iréville	<i>Agent spéc Ppal écoles Mat 2 ec</i>	01/07/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables			
(Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A *Canet* le *27/02/2024*

L'autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE CANET (Hérault).

GRADE DE : *Adjoint Administratif* (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 08/01/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BALLAY Sophie	<i>Adjoint Administratif</i>	01/07/2024	<i>A l'ancienneté</i>

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

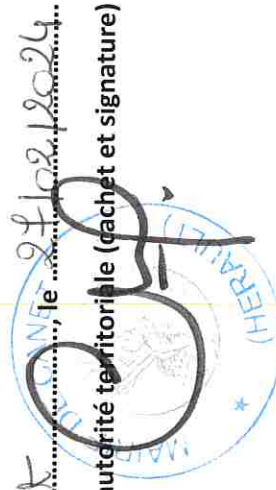
Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	3	0	3
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A le 09/01/2024

L'autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE CANET (Hérault).

GRADE DE : *Adjoint technique ppal 2ec* (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 08/01/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	CANELS Laëtitia	<i>Adjoint technique ppal 2ec</i>	01/07/2024	<i>À l'ancienneté</i>

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	3	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A

 A
 le 10/01/2024

L'autorité territoriale (cachet et signature)

